

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Samedi 04 Juillet 2020

Date de la convocation : 29/06/2020 - Date d'affichage : 29/06/2020

Présents : Pierre LHOTTE, Philippe AUBIER, Christian SORTON, Stéphany SALSI, Maxime OLIVIER, Christophe COUVREUR, Corinne ZAETTA.

Pouvoirs : Marcel FAILLIOT donne pouvoir à Philippe AUBIER, David BRU donne pouvoir à Christian SORTON, Fabien LOBJOIT donne pouvoir à Pierre LHOTTE, Jean-Claude SILLET donne pouvoir à Christophe COUVREUR.

Secrétaire de séance : Corinne ZAETTA

ORDRE DU JOUR :

- Marché aménagement urbain RD228 classé sans suite et relance consultation des entreprises
- Hydraulique du vignoble : financement (emprunt, taxe à l'hectare)
- Renouvellement Contrat à Durée Déterminée de l'agent technique
- Achat parcelle consorts CRUTZ et vente sente D Crutz
- Questions diverses

1) Marché aménagement urbain RD228 classé sans suite et relance consultation des entreprises (délibération n° 2020/05/01)

Le maître d'œuvre B3E a fait une erreur dans l'analyse des offres qu'il avait reçu.

Une entreprise a fait un recours à juste titre. Elle avait obtenu une note technique de 0 car il manquait des documents dans le fichier fourni. Or le document était annexé dans un document administratif joint.

Le Maire propose au conseil de classer le marché sans suite et de relancer l'appel d'offres.

Vu la délibération n° 2017/05/04 du 22 septembre 2017 portant sur le projet d'aménagement urbain de la RD228 de la commune de Branscourt,

Vu la consultation des entreprises par voie dématérialisée pour ces travaux,

Vu la délibération n° 2020/03/08 en date du 02 juin 2020 retenant l'entreprise STPE pour la réalisation de ces travaux,

Considérant la nécessité de déclarer sans suite cet accord-cadre pour motif d'intérêt général,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **de classer** l'accord cadre portant sur l'aménagement urbain de la RD228 sans suite conformément à l'article R2185-1 et R2185-2, pour motif d'intérêt général dans un souci d'éviter les risques tenant aux incertitudes ayant affecté la consultation des entreprises.
- **de relancer** une nouvelle consultation des entreprises par voie dématérialisée
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le nouveau marché a été préparé. Les plans ont été revus à la fois par le bureau d'études et par des membres du conseil et sont aujourd'hui à jour. Des chainettes en pavé ont été ajoutées en option pour embellissement des trottoirs. L'option sera ou non retenue en fonction du coût.

Le marché sera relancé dès lundi 6 juillet. La remise des offres sera demandée pour le mercredi 22 à midi. Elles seront dépouillées le 22 ou 23 par la commission et envoyées à B3E pour analyse.

Le choix de l'entreprise sera fait courant août pour un début des travaux mi-septembre

Un envoi de courrier aux entreprises qui avaient répondu à l'appel d'offres sera fait prochainement

Sur la plateforme, la déclaration du marché sans suite sera indiquée

Passage à la phase 2 : phase de travaux.

Les deux phases avaient été clairement distinguées au niveau du marché et le contrat avec B3E a été signé uniquement pour la première phase allant de l'étude jusqu'à la conception. La 2^{ème} phase est le suivi de travaux. Le conseil municipal décide, au vu des difficultés rencontrées avec B3E depuis le début du travail, de ne pas poursuivre avec ce bureau d'études.

Une nouvelle consultation sera donc lancée pour trouver un nouveau bureau d'études.

La commission « appel d'offres » se réunira la semaine prochaine pour écrire un nouveau cahier des charges en s'appuyant sur celui qui avait été fait lors du premier appel d'offres.

Cet appel d'offres sera envoyé à l'ensemble des entreprises.

2) Hydraulique du vignoble : financement (emprunt, taxe à l'hectare) (délibération n° 2020/05/02)

L'emprunt prévu par la caisse des dépôts et consignation a été demandé. Pour pouvoir signer le contrat de prêt, il est nécessaire de valider le montant de l'appel de taxe qui sera fait aux propriétaires.

Dans la DIG, la méthode de calcul de la taxe était prévue. Le tableau présenté a été mis à jour avec l'ensemble des coûts et subventions connus ou estimés.

Le calcul donne une taxe à l'hectare de 662€ pour 2020 pour la première tranche de travaux. Ce montant sera révisé tous les ans en fonction de l'évolution des coûts. Il sera, en particulier augmenté lors de la réalisation de la seconde tranche.

Le mandatement sera réalisé par la trésorerie. L'objectif est de faire cet appel en novembre. La mise à jour doit être annuelle suite à la révision annuelle du cadastre.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2018 autorisant au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement et déclarant d'intérêt général la réalisation des travaux d'aménagement hydraulique des coteaux viticoles de la commune de Branscourt,

Vu la délibération n° 2019/01/03 du 11 mars 2019 retenant l'entreprise RAMERY pour les travaux d'aménagement de l'hydraulique du vignoble,

Vu la délibération n° 2020/04/01 en date du 18 juin 2020 concernant la réalisation d'un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et permettant ainsi le démarrage des travaux,

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer la taxe à l'hectare qui sera demandée aux propriétaires viticoles concernés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **d'instaurer** une taxe à l'hectare qui sera collectée 1 fois par an au mois d'octobre auprès des propriétaires viticoles concernés
- **de fixer** le montant de cette taxe à 662 €/hectare pour l'année 2020, montant calculé selon descriptif joint en annexe. Cette taxe pourra être revalorisée chaque année en fonction de l'éventuel surcoût des travaux.

3) Renouvellement du Contrat à Durée Déterminée de l'agent technique

Le contrat de l'agent technique se termine le 24 août 2020. Le conseil municipal donne son accord pour une prolongation de 6 mois.

4) Achat parcelle consort CRUTZ et vente sente D Crutz

* (délibération n° 2020/05/04)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

Que dans le cadre des conventions passées avec les différents propriétaires concernant l'aménagement de l'hydraulique du vignoble, Monsieur Dominique CRUTZ domicilié à Montigny sur Vesle (51140) a sollicité la commune de Branscourt pour se porter acquéreur de la sente B1 rural de la Galoppe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre la sente B1 rural de la Galoppe d'une superficie de 1 are et 49 pour un montant de 10 430 euros à Monsieur Dominique CRUTZ demeurant 28, rue Principale 51140 Montigny sur Vesle.
- **PRECISE** que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

* (délibération n° 2020/05/05)

Un achat de foncier pour réaliser la noue d'infiltration du chemin des Aulnais a été prévue. Suite au décès de l'un des propriétaires, son fils a acté qu'il maintiendrait les engagements de son père concernant cette vente. Par contre la vente sera retardée. Le nouveau propriétaire accepte cependant que les travaux débutent sur son terrain avant que la vente soit définitive. Un courrier sera fait pour acter cette autorisation.

Au total 4 propriétaires acceptent de vendre à la municipalité leurs parcelles concernant cette réalisation pour un total d'environ 45 ares.

Proposition de 8000€ par hectare pour l'ensemble de ces terrains

Vu la nécessité de créer des chemins béton dans le cadre des travaux d'aménagement de l'hydraulique du vignoble des coteaux viticoles de la commune de Branscourt, Considérant la nécessité d'acquérir des parcelles partiellement ou en totalité pour mener à bien ces travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir les surfaces de parcelles suivantes, comme selon le plan annexé :
- * 2291 m² à prendre dans la parcelle B144 appartenant à Monsieur FROMENTIN François et Madame CARRIER Monique pour un montant de 1832.80 €,
- * 160 m² à prendre dans la parcelle B143 appartenant à LARUE Jacques, Larue Micheline épouse TORSTEN et LARUE Françoise épouse HUVIER pour un montant de 128 €,
- * 1184 m² à prendre dans la parcelle B145 appartenant à PREVOST Claire pour un montant de 947,20 €,

* parcelle B412 en totalité soit 63 m² appartenant à Marie-Thérèse CRUTZ pour un montant de 50,40 €.

* parcelle AD108 appartenant à la SCEA LHOTTE en totalité soit 120 m² pour un montant de 96 €

- **PRECISE** que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

5) Questions diverses

Travaux d'enfouissement Le problème de remblaiement du trottoir de la rue de la Place a été corrigé. Le remblai a été remplacé. Les remblais amenés par la suite étaient conformes.

Le Grand Reims a fait des prélèvements pour vérifier la conformité.

La fin des travaux d'enfouissement est prévue le 10 juillet, le dépôt des poteaux fin août, l'électrification mi-septembre et la fin des travaux fin septembre.

Il faudra prévoir une fiche navette pour demander au Grand Reims de refaire les trottoirs de la rue de la Place.

Commission embellissement Le lavoir sera traité en priorité. Idée de mettre un géotextile et de créer un terrain de boules pour en faire un point de rencontre.

L'espace vert du lotissement des Fontenilles est un très beau terrain mais peu accessible. Il pourrait être intégré à un projet de cheminement vers Courcelles.

L'espace vert au dessus du lotissement est à entretenir.

- Un nid de poule chemin de Reims sera colmaté avec du bitume à froid.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.